

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 11 Mars 2020

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **PASCHETTO** Tania, **JOST** Carine,
SCHWARTZ Stéphanie, **SIGRIST** Lien, **ANGSTHELM** Sophie
Mrs **COURTOT** Jean-Claude, **TROESTLER** Mario, **BASTIAN** Marc,
FRIEDERICH Jean-Luc, **AESCHELMANN** Jean-Claude, **WENDLING**
Gilles, **PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé

Conseillers
présents :
13

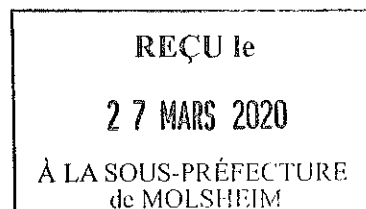
ABSENTS EXCUSES : Mrs, **FRENZEL** Hubert proc **AESCHELMANN** Jean-
Claude

ABSENTS NON EXCUSES : Mme **ANGSTHELM** Sophie

Secrétaire de séance : **SIGRIST** Lien

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance du 27 Février 2020
- Compte administratif 2019
- Compte de Gestion 2019
- Affectation du résultat
- Vente de terrains
- Subvention association
- Divers



Ouverture de la séance à 20H43

N°12/20 : Approbation du PV de la séance du 11 Mars 2020

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter à 10 voix POUR ET 2 ABSTENTIONS (**PARUTTO** Pascal, **SCHLEISS** Hervé) le procès-verbal de la séance du 27 Février 2020.

Suite à la demande de Mme **SCHWARTZ** Stéphanie, les votes seront noté comme ci-dessus.

N°13/20 : Compte Administratif 2019

Vu les articles L.2121-31 et L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire (section d'investissement) et M. Mario TROESTLER, 2^e Adjoint au Maire (section de fonctionnement) de l'ensemble des recettes et des dépenses enregistrées durant l'exercice 2019.

Monsieur Troestler Mario, Adjoint élu à l'unanimité, assure la Présidence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

D'APPROUVER et D'ARRETER le compte administratif 2019 du service Communal comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	762 075.00€	654 850.59 €
Recettes	762 075.00 €	758 128.05 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		103 277.46 €
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	783 524.65 €	549 228.66 €
Recettes	783 524.65 €	391 283.18 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT		157 945.48 €
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		54 668.02 €

N°14/20 : Compte de gestion 2019

Monsieur Troestler Mario présente au conseil municipal le compte de gestion du service Communal de l'exercice 2019, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

N°15/20 : Affectation des résultats

Monsieur Troestler Mario propose d'affecter les résultats 2019, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide

D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à l'article @ 1068 du budget primitif 2020 - Service communal pour un montant de **103 277.46 €** et de **REPORTER** le déficit d'investissement à l'article D 001 du budget primitif 2019 – Service communal pour un montant de **157 945.48 €**.

N°16/20 : Vente terrains

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'acquérir du foncier afin de construire des équipements communaux et notamment une nouvelle école.

La zone du Kirchhof est retenue, située derrière la Mairie / Périscolaire et à côté du terrain de loisir. Il occupe une position centrale, et la commune y est déjà propriétaire de plusieurs parcelles.

Section	N° cadastral	Propriétaires	Surface (en ares)
5	195	Mme SCHOOR	1,28
	196	M. BLANCK	0,40
	199	M. MAHON	2,00
	200	Mme BENNEROTTE	2,28
	201	Mme BENNEROTTE	1,75
	206	Mme SCHRAPP	4,06
	207	Indivision PANNAVOIX	8,30
	208	M. MARTIN	4,49
	209	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	4,74
	210	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	3,91
	211	Mme BENNEROTTE	4,67
	212	Mme BENNEROTTE	6,77
	213	M. MAHON	7,72
	216	M. BLANCK	2,45
	217	M. WEBER	9,53
	194	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,38
	197	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,45
	198	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,87
	219	COMMUNE DE MOLLKIRCH	15,62
	221	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,14
	222	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,03
	220	COMMUNE DE MOLLKIRCH	0,57
	218	COMMUNE DE MOLLKIRCH	7,82
215	COMMUNE DE MOLLKIRCH	2,39	
214	COMMUNE DE MOLLKIRCH	4,40	
TOTAL			97,02

Vu la délibération n° 25/16 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour

l'acquisition des parcelles dont la commune n'est pas déjà propriétaire

Section	N° cadastral	Propriétaires	Surface (en ares)
5	195	Mme SCHOOR	1,28
	196	M. BLANCK	0,40
	199	M. MAHON	2,00
	200	Mme BENNEROTTE	2,28
	201	Mme BENNEROTTE	1,75
	206	Mme SCHRAPP	4,06
	207	Indivision PANNAVOIX	8,30
	208	M. MARTIN	4,49
	209	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	4,74
	210	Audrey et Emmanuelle DEGRIMA	3,91
	211	Mme BENNEROTTE	4,67
	212	Mme BENNEROTTE	6,77
	213	M. MAHON	7,72
	216	M. BLANCK	2,45
217	M. WEBER	9,53	
TOTAL			64,35

Vu la délibération n° 17/19 du 23 Mai 2019 décidant de retenir le projet émanant de l'aménageur foncier SAS La Fontaine (constructions de maisons BOOA) d'un montant de 160.000,-€ HT pour les parcelles n° 206, 207, 208, 209, 210, 211 – section 5, d'une contenance totale de 30,17 ares, diminué de la surface réservée à la voirie communale.

VU la délibération n°11/20 du 27/02/2020 décidant de procéder à l'acquisition par anticipation des parcelles cadastrées section 5 n° 206, 207, 208, 209, 210 et 211 à l'EPF d'Alsace, d'une emprise foncière globale de 30,17 ares, afin de pouvoir disposer du foncier nécessaire à la vente décidée par le Conseil Municipal ;

Monsieur Le Maire propose d'acter la vente des terrains Section 5 Parcelles A/206, B/207, C/208, D/209, E/210, F/211 d'une superficie totale de 29.36 ares à SAS LA FONTAINE au prix de 160 000 € HT soit 192 000 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE à 10 voix POUR, 2 CONTRE (Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude et **FRENZEL** Hubert) et 1 ABSTENTION (M **PARUTTO** Pascal)

1- De vendre les parcelles cadastrées susnommée à la SAS LA FONTAINE
Fixe le prix d'achat à 160 000 € HT soit 192 000 € TTC

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes

- à signer l'acte authentique restant à intervenir, au prix ci-dessus et sous les charges et condition qu'il avisera
- à émettre le titre de recette qui sera imputé au budget principal section d'investissement

2- de notifier la présente à

- l'acheteur

- Trésorerie d'OBERNAI
- Sous-Préfecture de MOLSHEIM

N°17/20 : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 460 € à l'Association « APEM » de Mollkirch, au titre des subventions annuelles 2019 et 2018.

DIVERS :

- Diminution taxe d'ordure ménagère
- Sacs Jaune à fermer avec des nœuds

Fin de séance 21h17

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 20 Mars 2020

Le Maire,
Daniel DEGRIMA



P. O.
J. TRÖSTLER Maire's,
Adjoint au Maire